



SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>

Recours gagnants

Dans le contexte politique, économique et social d'une morosité grandissante, la **victoire** au tribunal administratif des cinq directeurs isérois ayant refusé d'entrer dans **Base élèves**, fait tout simplement du bien. Même si le jugement n'est pas fondé sur l'illégalité du logiciel, la condamnation de l'administration, d'une part pour détournement de pouvoir concernant les retraits de salaire et pour non-respect des règles dans le retrait des deux emplois de directeur est un signe que la résistance et la volonté d'aller au bout d'un engagement juste sont payantes et méritent notre soutien.

Le SNUipp-FSU Isère n'a jamais lâché l'affaire et cette victoire donne de l'espoir aux départements où des oppositions à Base élèves subsistent.

Autre raison de se réjouir, ou en tout cas de se dire que la mobilisation peut encore faire bouger les lignes, le très faible nombre de communes passant en 2013 à la semaine de 4 jours et demi. Environ 25 % au niveau national, 49 sur 444 en Isère. **Le Ministre a raté le coche !**

Nous devons donc profiter de cette année de transition pour continuer à travailler et à avancer sur le calendrier de l'année, de la semaine et de la journée. Pour toutes les écoles entrant dans le dispositif dès la rentrée prochaine, **du temps est nécessaire** pour se concerter en équipe et ne pas se laisser imposer des projets ou horaires par notre employeur, voire même, les municipalités. **Prenons-le !**

Il faut que s'ouvrent les chantiers que nous attendons depuis septembre et qui donneront (ou non) du contenu et du sens à l'aménagement du temps scolaire : la révision des programmes, l'avenir des RASSED, la nécessaire baisse des effectifs, la transparence et qualité de la nouvelle formation initiale et continue, l'abandon du socle commun, la direction et le fonctionnement de l'école, les nouveaux emplois à créer dans l'Éducation nationale, la reprise en main de notre métier, les exigences salariales...

À nous d'être les acteurs de ces réflexions, à nous d'imposer notre expertise !

C'est dans cet état d'esprit que nous avons abordé notre congrès départemental. C'est pour porter nos analyses et propositions communes que nous participerons, du 10 au 14 juin à Saint Malo, au congrès national du SNUipp-FSU.

Pour, espérons-le, d'autres belles victoires !

Catherine BLANC-LANAUTE



Sommaire

CAPD du 2 avril.....	p2
GT du 7 mai.....	p2-3
CTSD.....	p4-5
Femmes debout contre l'austérité.....	p6
Remerciés avant l'été : la faute à l'austérité ?	p6-7
Base élèves : une victoire qui fait du bien !	p7
Se syndiquer.....	p8

CAPD DU 2 AVRIL 2013

La commission administrative paritaire départementale du 2 avril avait pour objet : l'octroi des postes adaptés, l'examen des demandes de rapprochements de conjoints pour le mouvement départemental, et l'organisation du service à temps partiel pour la rentrée 2013.

Postes adaptés

Cette année, il y avait 14 ETP (Équivalents Temps Plein) pour ce dispositif. Comme l'année dernière, la DASEN prélève 2 ETP pour permettre des allègements de service. 29 demandes avaient été formulées ; ce nombre est en augmentation par rapport à l'année dernière. Les 12 postes adaptés pour l'Isère ont été pourvus, soit pour des reconductions, soit pour des entrées dans le dispositif.

Rapprochements de conjoints

Mise en place depuis 4 ans, la possibilité de demander à se rapprocher de son conjoint permet d'obtenir une bonification de 15 points au mouvement. Cette année, la DASEN a reçu 371 demandes, dont 219 premières demandes. L'an passé, il y avait eu 343 demandes et 322 bénéficiaires. Les refus portent principalement sur la situation professionnelle du conjoint, non établie à la date du 31 décembre 2012.

Rappelons que le SNUipp-FSU dénonce le niveau de bonification accordé pour rapprochement de conjoints. Ce niveau minore le poids de l'AGS (Ancienneté Générale de Service) dans le calcul du barème et est, en partie, à l'origine des dysfonctionnements du mouvement isérois.

Postes à profil

Dans les postes à profil déjà parus figuraient une direction, les postes ECLAIR, les postes de CPC et divers postes ASH. La DASEN a communiqué les résultats de l'attribution de ces postes. Il est toujours difficile de vérifier la transparence d'un tel recrutement,

l'administration se retranchant derrière les critères de la fiche de poste qu'elle a elle-même fixés.

Les postes entrant dans le cadre du dispositif « plus de maîtres que de classes » paraîtront dans une seconde série d'appels à candidatures. Ces postes seront pourvus à titre définitif pour 3 années.

Temps partiels

Au cours de cette CAPD, était présentée la circulaire concernant l'organisation des temps partiels pour l'année à venir. La coexistence des deux rythmes à la rentrée 2013 n'est pas pour faciliter la gestion des personnels. Les temps partiels continueront à exister pour toutes les écoles, avec deux fonctionnements, selon que la semaine est organisée sur 4 jours ou 4 jours et demi.

Pour les écoles à 4 jours, les quotités actuelles, de 50 et 75 %, sont reconduites avec le même fonctionnement.

Pour les écoles à 4 jours et demi, les mêmes quotités seront proposées, avec un mercredi matin sur deux travaillé ou trois mercredis sur quatre selon la quotité.

La réaffirmation, dans la circulaire nationale, de la possibilité de travailler à 80%, payé 85%, n'a pas été retenue par la DASEN. Les délégués du personnel sont intervenus pour voir cette quotité proposée, au minimum pour les temps partiels de droit. Nous avons déjà dénoncé l'absence de cette quotité dans notre département, alors qu'elle existait dans d'autres.

La quotité de 80% dans une semaine de 4 jours et demi correspond à un jour non travaillé dans la semaine. Deux organisations étaient possibles. Soit l'annualisation du temps de service des collègues concernés, avec des jours à rattraper dans l'année. Soit le regroupement de 5 collègues

concernés sur 4 postes, l'un d'entre eux complétant les autres.

La DASEN a argué de difficultés d'organisation du service pour ne pas proposer cette quotité, les futurs lauréats du concours et les TRS se partageant les compléments de direction et de temps partiels. L'apparition de cette quotité aurait aussi entraîné une affectation tardive des TRS sur ces compléments. Il faudra attendre l'année suivante, avec un rythme identique pour tous, pour peut-être voir cette possibilité offerte aux collègues.

Le temps partiel de droit pour les directrices et directeurs sera sans doute en partie modifié. Depuis l'année dernière, les collègues directrices et directeurs, exerçaient sur un poste d'adjoint pour la durée de leur temps partiel. Il est possible que ce principe soit modifié. Nous n'avons toujours pas d'information.

Les temps partiels sur autorisation ne sont toujours pas acceptés pour les directrices et directeurs. Prenant appui sur la circulaire nationale, nous avons dénoncé cette position. Rappelons que, malgré nos demandes, l'administration n'a jamais porté à notre connaissance de dysfonctionnements avérés entre un temps partiel et une direction.

Nouveaux personnels à accueillir dans les écoles

Dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants, nous serons amenés à travailler avec de nouveaux personnels dans les écoles dans les mois à venir et/ou à la rentrée. Un article leur sera consacré dans un prochain journal. Depuis février, des étudiants, ayant signé un contrat **Emploi Avenir Professeur**, sont en stage dans les écoles. En fonction de leur niveau d'étude, il leur est demandé différentes tâches au cours de leur stage. Ce dispositif devrait perdurer au moins pendant 3 ans. 59 contrats ont été signés à ce jour.

Vos délégués du personnel SNUipp-FSU élus en CAPD

GROUPE DE TRAVAIL DU 7 MAI 2013

Un groupe de travail de la CAPD a examiné les situations médico-sociales et a validé les vœux et les barèmes.

Nous sommes intervenus sur tous les dossiers que vous nous aviez transmis.

Nous avons réitéré notre demande de présence de l'assistante sociale et du médecin de prévention. Seule la première a pu assister à ce groupe de travail. Le

médecin de prévention est en arrêt pour 2 mois. Son absence sera gérée, autant que possible, par les services compétents du Rectorat et l'assistante sociale, qui traiteront prioritairement les cas graves. **Tenez-vous bien informés des difficultés que vous pourriez rencontrer.**

• Validation des barèmes

Les interventions ont porté essentiellement sur :

- la non prise en compte dans l'accusé de réception des points pour enfants à naître.

Réponse de l'administration : il s'agit d'une bonification, qui apparaîtra donc à l'issue de cette commission.

- la non prise en compte des points de

stabilité pour les permutants.

Réponse de l'administration : ce n'est effectivement pas visible dans l'accusé de réception, mais les points sont bien comptabilisés dans le total.

- les cas de collègues qui, du fait de situations difficiles dans leur école, ont demandé à en partir, perdant dès lors leurs points d'ancienneté dans le poste.

Réponse de l'administration : cela leur avait bien été spécifié lors de leur demande de changement de poste ; les règles doivent s'appliquer à tous.

Nous avons souligné le sentiment d'injustice éprouvé par ces collègues. Il va falloir trouver dans quel cadre il est possible d'évoquer et de prendre réellement en compte ces dossiers, certaines situations ne relevant manifestement pas d'un traitement par les services médico-sociaux.

♦ Demandes de bonifications pour raisons médico-sociales

Pathologies et bonifications

- Les lombalgies chroniques, les problèmes de genou, d'épaule, les soins consécutifs à un accident ; et dans le domaine social, les cas de divorce, ouvrent droit à une bonification de 20 points.

- Les cancers, leucémies, scléroses ; et dans le domaine social, les cas d'endettement ou de violences familiales, ouvrent droit à une bonification de 50 points.

L'administration a rappelé les principes qui sous-tendent l'attribution de points.

Les personnels peuvent bénéficier d'une bonification, si cette dernière peut aider à l'amélioration de la situation de l'intéressé dans le cadre du mouvement.

Il n'y a donc pas d'automatisme des points : une personne peut avoir des points une année et pas la suivante ; un enseignant ayant la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) n'a pas systématiquement et automatiquement des points.

Le médecin de prévention et l'assistante sociale veillent, **au côté de l'administration**, à la cohérence des vœux et du nombre de vœux par rapport à la situation de la personne. Il n'est pas étonnant, dès lors, que les collègues hésitent à confier certains éléments de leur vie privée à ces professionnelles !

Nombre de demandes présentées

- **demandes dans le cadre d'une RQTH** :

• 10 demandes cette année, comme l'an dernier.

• 6 se sont vues accorder 80 points, con-

tre 5 ayant bénéficié de 50 points l'an dernier.

- **demandes dans le cadre d'une situation médico-sociale grave** :

• 166 demandes, contre 160 l'an passé.

• 10 situations ont donné lieu à l'attribution de 50 pts.

• 62 ont donné lieu à l'attribution de 20 pts.

• 90 demandes ont été jugées non prioritaire.

• 3 situations n'ouvrent pas droit à bonification, relevant d'une mesure de carte scolaire.

• 1 dossier est en attente.

Les délégués du personnel ont défendu les dossiers portés à leur connaissance.

♦ Demandes de maintien sur un poste ASH

Sur les 28 demandes, 4 ont eu un avis défavorable, pour non engagement dans un processus de spécialisation ; certains se sont vus retirer de la liste, le poste demandé étant soit supprimé soit ayant changé de nature.

Il a été rappelé que les enseignants qui seront maintenus sur leur poste à l'issue du mouvement, le seront obligatoirement à titre provisoire, en l'absence du diplôme CAPASH de l'option requise.

♦ Demandes de direction au mouvement pour des personnes ayant fait fonction pendant au moins 3 ans

3 avis défavorables ont été émis sur les 37 demandes.

♦ Questions diverses

Nous avons souhaité revenir sur l'organisation du service des TR (pendant l'année transitoire avec des rythmes d'écoles différents), sur le temps partiel de droit pour les directrices et directeurs et sur le temps accordé par le Ministre pour la mise en place de la rentrée prochaine.

Concernant les TR

Le courrier que nous avons envoyé à la Directrice académique n'a pas reçu de réponse positive.

Les TR seront donc amenés à assurer des remplacements quel que soit le mode de fonctionnement de leur école de rattachement. Une information va leur être envoyée en ce sens. Selon la Directrice académique, il ne serait pas possible de garantir une équité dans le remplace-

ment partout sur le territoire, si les TR n'étaient pas sollicités de manière indifférenciée (école à 4 jours ou à 4 jours et demi).

Au vu du nombre d'écoles à 4 jours et à 4 jours et demi et leur localisation, la DASEN estime qu'il devrait y avoir très peu de situations problématiques.

Les personnels concernés par des situations particulières (familiales et personnelles) doivent le faire savoir à leur IEN, qui essaiera de trouver des solutions pour ne pas les pénaliser.

Mais comme il restera toujours l'argument de la nécessité de service ne mettant à l'abri aucun TR d'un remplacement au pied levé, **nous ferons inscrire la question du temps de service des remplaçants à l'ordre du jour du prochain CHSCT.**

Du temps pour l'organisation de la rentrée

Les équipes d'école, qui en feront la demande, pourraient bénéficier jusqu'à 50 % du temps d'aide personnalisée restant. Cela concerne les écoles entrant dans le dispositif « plus de maîtres que de classes » ou passant à la semaine de 4 jours et demi en 2013.

Temps partiel de droit et direction

Il n'y a finalement pas de changement pas rapport à l'an dernier : la directrice ou le directeur exerce sur un poste d'adjoint pour la durée de son temps partiel de droit.

Évaluations nationales et fichiers EXCEL pour les stages de remise à niveau

Nous sommes intervenus sur les évaluations CE1 et CM2 pour rappeler que leur passation est facultative et la remontée des résultats non obligatoire.

En cas de pression de votre IEN, contactez-nous !

Sur la circulation (une fois de plus) via internet des noms des élèves inscrits pour les stages de remise à niveau, il n'existe aucune irrégularité selon la DASEN, ces fichiers ne comportant d'autres indications que celles contenues dans Base élèves. Il s'agit même d'assurer la sécurité des élèves inscrits, selon l'IEN adjoint.

Vos délégués du personnel SNUipp-FSU élus en CAPD, Anne TUAILLON, Gabrielle BEYLER, Isabelle AMODIO, Lionel ABRY, Philippe BLOT, Anne-Marie ROBO, Catherine BLANC-LANAUTE, Nicole PIGNARD-MARTHOD, David PAIRONE, Sylvie VERRI



DÉCLARATION LIMINAIRE AU CTSD DU JEUDI 21 MARS 2013

Madame la Directrice académique,

Après des années de casse systématique de l'École publique, qui ont conduit à près de 80 000 suppressions de postes dans l'Éducation nationale, nous ne pouvons que nous réjouir de l'annonce de la création de 60 000 postes sur 5 ans.

Mais face à l'ampleur du « rattrapage » qui serait nécessaire pour abaisser les effectifs par classe, les dotations par département font, au mieux, l'effet d'un simple placebo sur un grand corps malade. À la rentrée prochaine, alors que nous aurons accueilli 2875 élèves de plus qu'en 2010, nous aurons perdu, dans le même temps, 11 postes.

Personne n'est dupe, la rentrée 2013 se fera dans des conditions similaires à celles de la précédente, et l'accueil dans nos classes sera encore difficile, sinon critique, malgré une dotation positive de 60 postes en Isère.

Le Président de la République s'est engagé, dans sa loi de refondation de l'école, à donner priorité à l'école primaire, notamment à travers deux dispositifs bénéficiant de moyens spécifiques : la scolarisation des moins de 3 ans et le « plus de maîtres que de classes ». Pour ce deuxième dispositif, nous regrettons qu'aucun chiffrage ne nous ait été communiqué dans les documents préparatoires, ni aucune orientation, alors que certains IEN communiquent déjà ces informations en réunions de directeurs.

Concernant les maternelles, nous constatons une certaine amélioration des conditions d'accueil dans quelques écoles en RRS ou ECLAIR avec une prise en compte des TPS dans les effectifs ; paradoxalement, d'autres écoles, avec les mêmes moyennes, restent sans attribution ferme à ce CTSD. Plus inquiétant, le nombre d'écoles maternelles hors RRS, bien au-delà des seuils qui prévalaient l'an dernier encore dans notre département (jusqu'à 35 de moyenne), et qui se retrouvent cette année encore avec des mesures d'ouvertures ou de fermetures éventuelles, comme si la création de 60 postes ne pouvait répondre, dès ce CTSD, aux besoins urgents de ces écoles. Au total, le différentiel entre les ouvertures et les fermetures sèches en maternelle est de + 2. Dans notre département, le changement ne s'accompagne apparemment pas d'une visibilité accrue ! Nous craignons que vous continuiez dans une gestion de pénurie de moyens, en vous appuyant toujours sur la globalisation des effectifs ou la

primarisation pour éviter une mesure de carte. Dans un contexte de dotation positive et de hausse significative des effectifs en maternelle, nous ne pouvons plus entendre ces arguments.

En élémentaire et en primaire, comme c'était déjà le cas l'an dernier avec la suppression de 40 postes, des écoles hors RRS sont en attribution éventuelle à plus de 28 de moyenne. Comment leur expliquer que les 60 créations de postes, non seulement n'entraînent pas d'abaissement des seuils, mais que ces derniers ne s'appliquent même plus aux écoles lambdas, les priorités allant ailleurs ?

Si l'on prend l'ensemble des mesures proposées aujourd'hui, en ne comptabilisant que les ouvertures et fermetures actées, il y a seulement création d'une dizaine de postes.

Où vont aller les 50 autres ? Nous ne comprenons pas une gestion des postes, qui, pour suivre les préconisations ministérielles, va laisser perdurer des situations catastrophiques dans des écoles certes moins en difficultés, mais qui ont déjà vécu ou s'apprêtent à vivre une année scolaire complète avec des effectifs surchargés, sans déblocage en juin ou en septembre.

Concernant les établissements spécialisés, nous constatons une redistribution des postes à moyens constants. Cette répartition tend à fragiliser des établissements tels que l'école du CHU de la Tronche pour répondre à des demandes nouvelles. Enfin, nous ne voyons pas apparaître de rubrique « réponse à la difficulté scolaire » dans les documents préparatoires. Les RASED, comme le laissent sous-entendre les déclarations très floues du Ministre, sont bien les grands oubliés de cette réforme. Nous veillerons à ce que le nouveau dispositif « plus de maîtres que de classes » ne se substitue pas aux RASED.

Pour l'École publique, il faut une politique éducative ambitieuse, une refondation qui se traduise en actes, qui s'appuie sur celles et ceux qui font l'école. Le débat actuel autour des rythmes montre bien que dans la précipitation et l'absence de réelle concertation, nous sommes loin de cet objectif. C'est ce que les collègues ont très largement exprimé lors de la journée de grève du 12 février. C'est le sens de l'appel à la manifestation nationale de la FSU le 6 avril à Paris.

COMPTE RENDU DU CSTD DU 21 MARS 2013

Le comité technique spécial départemental s'est tenu dans un contexte de dotation positive de 60 postes en Isère pour une prévision de 691 élèves supplémentaires. Malgré ce contexte, nous l'avons rappelé dans notre déclaration liminaire ci-jointe, les conditions de rentrée resteront critiques dans bien des écoles, et peu de décisions fermes ont été entérinées lors de ce CTSD. Nous avons alerté la Directrice académique sur les conditions encore plus difficiles de mobilité, conséquence du nombre toujours aussi important de mesures éventuelles.

Récapitulatif des mesures

	attributions	attributions éventuelles	retraits	retraits éventuels
mat	14	11	10	20
élém	20	11	13	13
prim	13	14	12	5
RPI/écoles appariées	1	0	3	2
ASH	2,5	0,5	3	
CLIS	4			
formation psy	2 départs			

Formation des enseignants

Sur 5 ans, 27 000 postes seront consacrés à la formation des enseignants.

L'année prochaine, deux systèmes de formation vont coexister :

- les PE stagiaires qui ont passé le concours 2013 et qui ont un poste réservé dans certaines écoles du département (liste de 107 sur le site de la DSDEN) au nombre de 116.
- les CEA (contractuels étudiants admissibles) qui auront 1/3 de service d'enseignement dans les écoles, représentant 67 équivalents temps plein, soit 201 étudiants.

Dispositifs « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des moins de trois ans » :

Ces deux dispositifs, dont les circulaires ministérielles sont parues, visent à l'amélioration des résultats des élèves et doivent conduire à l'évolution des pratiques des enseignants. Ils sont implantés dans des secteurs socialement défavorisés, mais pas forcément en RRS ou RAR.

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » nous a été présenté en séance. 26 postes lui seront consacrés. Actuellement, il reste 12 postes de co-enseignants qui sont basculés sur ce dispositif, ce qui fait donc une création de 14 postes. Ces postes seront attribués après appel à candidatures à titre définitif pour 3 ans. Au bout de trois ans, ce dispositif sera évalué en vérifiant que les objectifs de progrès des élèves ont été atteints. Il faut une volonté de l'équipe pour la mise en place de ce dispositif.

Nous n'avons pas été consultés quant à l'implantation de ces postes. Pas plus que sur l'affectation hors mouvement des personnels sur ces postes. Nous devons pouvoir proposer des modalités d'organisation pédagogique

réfléchies en équipes, et veiller à ce que ce dispositif ne se substitue pas aux missions des RASED. Nous l'avons rappelé fortement lors de ce CTSD et lors du CDEN du 2 avril, et redemandé instamment que le ministère ouvre de véritables discussions sur l'avenir des RASED.

La scolarisation des moins de trois ans suit la même logique. Dans notre département, l'accueil se fera dans des classes dites « multi-niveaux » (TPS avec des PS) pour des « interactions langagières et du tutorat », selon l'IEN préélémentaire. Ce ne sont donc pas des postes avec appel à candidature.

L'Éducation nationale souhaite engager des moyens pour ce dispositif, mais en contrepartie, la commune devra elle-aussi engager du personnel (ATSEM à temps plein) et mettre à disposition des locaux adaptés à ces élèves. Un vade mecum est en préparation pour l'accueil des moins de trois ans, avec une réflexion entre les collectivités et les personnels, ce qui est loin d'être simple. Une formation conséquente est nécessaire pour les personnels, pas uniquement éducation nationale.

En RRS, la traduction de ce dispositif est visible soit par des attributions, soit par l'absence de retrait. Là encore, les écoles ont été dans un premier temps ciblées par les IEN, puis l'équipe consultée pour un engagement dans cette scolarisation.

Mesures en ASH

Les établissements spécialisés perdent globalement un demi-poste. Les quelques moyens consacrés à l'ASH vont aux dispositifs CLIS et ULIS.

Nous sommes longuement intervenus sur la suppression d'un poste et demi au CHU de la Tronche.

Évolution des « repères »

Pour les écoles en RRS ou RAR, les repères sont inchangés par rapport à l'an dernier.

Pour les autres écoles, la DASEN a annoncé plus de souplesse avec l'abandon de proposition de retraits, dans la plus grande majorité des cas, si la moyenne après fermeture est supérieure ou égale à 30 en maternelle et à 26 en élémentaire.

Récapitulatif des seuils appliqués en Isère :

	RRS/RAR		Hors RRS	
	fermeture	ouverture	Fermeture	ouverture
Écoles maternelles	< 26,5	> 27	< 30	> 32
Écoles élémentaires et primaires	< 24,5	> 25	< 26	> 27,5

À l'issue de la commission, en ne comptabilisant que les mesures actées, la Directrice académique utilise moins d'une trentaine de postes sur les 60 de sa dotation.

Nombre d'écoles se retrouvent dans des situations très difficiles et ne peuvent se projeter avec sérénité dans la préparation de la rentrée prochaine.

Vos représentants FSU élus au CTSD :

Catherine BLANC-LANAUTE, Valérie MILLIER
Pascal ANDRÉ, Blaise PAILLARD, Pierre ROMAN

FEMMES DEBOUT CONTRE L'AUSTÉRITÉ : NOUS REFUSONS DE TRINQUER !

Chaque année à Grenoble, les organisations attachées à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes se retrouvent le 8 mars, journée internationale des droits des femmes. Cette année, il avait été décidé de mettre l'accent sur les conséquences de la crise sur les femmes. En effet, elle les frappe plus rapidement et plus dur. La FSU était partie prenante de cette initiative.

Voici le texte unitaire qui a été distribué ce jour-là.

- Politique d'austérité budgétaire, poursuite des politiques d'« abaissement du coût de travail » et de « flexibilité du marché du travail ».
- Un nouveau budget de l'État qui entérine des coupes sombres dans les dépenses publiques alors que, dans un même temps, les patrons se voient offrir 20 milliards d'euros d'allègement de leurs cotisations.
- Un accord dit de « sécurisation de l'emploi » signé entre les organisations patronales et trois syndicats de salariés minoritaires. Accord qui autorise l'utilisation du chantage à l'emploi pour imposer la diminution des salaires. S'il était voté au parlement, il faciliterait les licenciements et validerait l'utilisation du temps partiel comme variable d'ajustement à l'activité des entreprises.

Complétons ce décor en rappelant l'augmentation dérisoire du Smic, les plans de licenciements boursiers, sans oublier les menaces qui planent sur la Sécurité Sociale, les indemnités de chômage, les allocations familiales et le système des retraites. Les inégalités se creusent, les profits s'envolent et les riches deviennent toujours plus riches.

Incontestablement, ce sont nous, les femmes, qui sommes aux premiers rangs du temps partiel imposé, des bas salaires et de la pauvreté.

Indiscutablement, nous sommes très majoritaires à vivre la précarité et les retraites au rabais.

Ce sont nous qui formons, sans conteste, la majorité des salariés de l'État et des Collectivités territoriales. Nous sommes les premières utilisatrices des services publics et nous subissons leur casse de plein fouet. Notamment celle de la santé publique à travers la fermeture des centres d'IVG qui lamine nos droits fondamentaux à la contraception et à l'avortement, ou encore la fermeture des maternités qui met nos vies en danger.

Face à la politique d'austérité, nous, les femmes, sommes en première ligne.

Nous refusons cette politique que François Hollande et son gouvernement, le patronat et l'Union Européenne veulent nous imposer.

Notre révolte est grande et notre résistance tenace. Nos mobilisations sont multiples et déterminées. Ce sont des points d'appui que nous pouvons multiplier pour faire reculer toutes les logiques austéritaires.

Nous exigeons des mesures concrètes et immédiates : augmenter les bas salaires et les minima sociaux, combattre la précarité, interdire les contrats à temps partiel imposé et les licenciements boursiers.

Nous exigeons des moyens humains et financiers pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Nous voulons une réelle égalité professionnelle, des services publics suffisants et de qualité dans la santé, l'éducation nationale, la petite enfance, la perte d'autonomie et le logement.

Un changement profond et radical est possible. Ensemble, imposons-le.

Femmes salariées, femmes retraitées, femmes des quartiers, femmes immigrées avec ou sans papiers, militantes syndicalistes, politiques, associatives et féministes, nous ne pouvons et nous ne voulons plus attendre. Notre situation doit changer.

Faisons entendre nos voix, portons nos exigences, marchons ensemble contre la politique d'austérité, refusons de trinquer !



SNUipp-FSU - Section de l'Isère - échos des cours - Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro

Adresse : Bourse du Travail - 32 av. de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone : 04 76 40 14 07 - Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courrier électronique : snu38@snuipp.fr

Directrice de la publication : Gabrielle Beyler - Mise en page : Isabelle Amodio - Imprimé par nos soins - Commission paritaire : 0316 S 07760 -

Dépôt légal mai 2013

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.

Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Isère.

REMERCIÉS AVANT L'ÉTÉ : LA FAUTE À L'AUSTÉRITÉ ?

Par un courrier en date du 29 mars, le secrétaire général du SNUipp-FSU a demandé au Ministre de prendre d'urgence toutes les dispositions pour renouveler les contrats EVS arrivant à échéance et assurer la continuité des missions indispensables au bon fonctionnement des écoles.

12 000 EVS supplémentaires avaient été recrutés depuis juillet 2012, suite au déblocage de fonds. **Ces contrats précaires commencent à arriver à échéance dès le mois d'avril 2013.** En décembre, 75 contrats d'EVS administratifs s'étaient déjà terminés dans notre département, mais avaient pu être reconduits dans leur intégralité. Certaines écoles nous avaient alors contactés, suite au déplacement de leur EVS, la Directrice académique s'en tenant aux critères fixés : l'attribution de ces aides administratives aux seules écoles de 9 classes et plus, sauf quelques cas particuliers.

Sans réponse à ce jour du Ministre, nous continuons à espérer que ces personnels pourront finir l'année et que des mesures permettront la réembauche de ceux dont le contrat est reconductible.



Nous vous invitons à écrire

à la Directrice académique (modèle de courrier sur notre site, à adapter à la situation de votre école : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article1167>) et à nous envoyer copie de ce courrier, afin que nous fassions remonter des éléments chiffrés au National.

Le SNUipp-FSU rappelle la nécessité d'ouvrir très rapidement des discussions sur la création de « nouveaux métiers » statutaires, correspondant aux besoins apparus dans les écoles au fil des années.

Catherine BLANC-LANAUTE



BASE ÉLÈVES : UNE VICTOIRE QUI FAIT DU BIEN !

Le Tribunal Administratif de GRENOBLE, après plusieurs années de procédure, a finalement pris une série de décisions favorables aux 5 directeurs ou chargés d'école qui avaient refusé de renseigner le fichier informatique « Base élèves ».

Le contentieux portait sur deux séries de questions, les premières ayant trait à une retenue sur traitement de 5/30^{èmes}, infligée en raison du refus de saisine, les secondes ayant trait aux décisions de retrait d'emploi de direction qui avaient été prises à l'encontre de deux directeurs d'école primaire.

Dans la première problématique, l'administration soutenait avoir réuni « toutes les conditions favorables » à la saisine des élèves, en organisant le remplacement des 5 directeurs et chargés de classe unique sur une période de 5 jours. Or, au regard des statistiques publiées par le ministère de l'Éducation nationale, une telle durée ne correspondait aucunement à la réalité de la tâche.

De fait, l'administration a souhaité prendre une sanction pécuniaire illicite (CE, Ass., 1er juillet 1988, Billard et Volle) à l'encontre de ces personnes, en s'affranchissant de toute procédure, leur permettant de faire valoir leurs droits ou une quelconque défense... Le moyen retenu est donc celui du « détournement de pouvoir », qui est un moyen de fond et qui se rapproche de la théorie civiliste de « l'abus de droit ». L'administration, qui avait eu recours aux menaces et à l'intimidation

avant de sanctionner illégalement, se retrouve donc contrainte de rembourser les requérants et de les indemniser pour partie de leurs frais d'avocats.

Dans la seconde problématique, le Tribunal, sans examiner les moyens de fond, a statué sur le vice de procédure affectant les deux décisions de retrait d'emploi de direction prises par l'administration. Bien qu'il s'agisse de moyens de procédure, le fait sanctionné est le défaut de consultation de la CAPD. L'administration s'était crue autorisée à faire voter les avis sur les retraits d'emploi de direction, en ajoutant ces points aux questions diverses. Une telle pratique a été jugée illégale. Dans une situation aussi grave, la tentative de l'administration montre le peu de cas qu'elle a fait des intéressés, mais aussi des élus à la CAPD.

Les décisions rendues le 2 avril 2013 par le Tribunal Administratif de GRENOBLE sont donc réjouissantes à bien des égards. Bien évidemment, on peut regretter que la Juridiction n'ait pas pris position sur le fond du problème et le caractère légitime du refus d'obéissance aux ordres donnés. Mais en tout état de cause, le Conseil d'État, qui avait prononcé l'annulation partielle du dispositif et des décisions instituant « Base élèves », avait déjà apporté un semblant de satisfaction.

Alban COSTA
Avocat au Barreau de GRENOBLE

